



AMICALE des HOSPITALIERS NANTAIS

C.H.U. de NANTES – C.H. Georges Daumézon

MAISON DES ASSOCIATIONS - HÔPITAL SAINT-JACQUES

85, Rue Saint-Jacques - 44093 - NANTES Cedex 1

Tél : 02.40.84.61.25 - Fax : 02.40.84.61.28

Adresse Internet : amicale.hospitaliers@chu-nantes.fr

www.amicale-des-hospitaliers-nantais

DEMANDE D'ADHÉSION ou de RÉ-ADHÉSION *Case à cocher svp*

DES RETRAITÉS

A L'AMICALE DES HOSPITALIERS NANTAIS POUR L'ANNÉE **2021**

**Réduction de 25 % sur la cotisation pour tout parrainage
Limité à 75 % de réduction sur le montant de la cotisation**

Conditions du parrainage (La réduction de 25% ne s'applique qu'au parrain ou marraine)

- Nouvel adhérent ou adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation depuis au moins 2 ans.
- Pas de limitation du nombre de filleuls.
- Les demandes d'adhésions, parrain(s) et filleul(s), doivent parvenir groupées.

Je soussigné (e) :

Nom :	Prénom :	Nom jeune fille :
Date Naissance :	Tél fixe :	Tél Mobile :
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Mail :		

IMPORTANT : merci de nous informer de tout changement de vos coordonnées en cours d'année – surtout adresse mail, car l'information vous est prioritairement diffusée par Internet (ou donner l'adresse mail d'un proche qui vous transmettra l'information)

Situation de Famille

Célibataire Marié(e) Vie maritale PACS Veuf(ve) Divorcé(e)-Séparé(e)

Enfant(s) de moins de 14 ans (pour les nouvelles adhésions, joindre une **photocopie du livret de famille**)

NOM	Prénom	Date de Naissance

Précédent Etablissement Employeur :

- Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
 Centre Hospitalier G.Daumézon (ex C.H. Montbert)

Service :

Fonction :

ADHESION

demande à adhérer à l'Amicale des Hospitaliers Nantais, pour l'année 2021

(pour résilier l'adhésion, il conviendra d'en informer le Président de l'Amicale par simple lettre).

règle ma cotisation annuelle, par chèque, bancaire ou postal, d'un montant de **10 €*** ou de **20 €** libellé à l'ordre de : « **AMICALE DES HOSPITALIERS NANTAIS** »

* Le tarif de 10 € s'applique uniquement à partir de l'âge légal de la retraite selon la catégorie du régime de retraite au regard de la CNRACL, selon les dispositions réglementaires appliquées aux catégories « sédentaires » et « actives »

Quelles activités nouvelles souhaiteriez-vous que l'Amicale développe ? (Les propositions seront instruites en réunion du « Bureau) :

Date : / / 202.

Signature

AMICALE DES HOSPITALIERS NANTAIS

(Association - loi 1901)
C.H.U. de NANTES - C.H. Georges Daumézon

OBJET : Cotisation 2021 des Retraités - Amicale des Hospitaliers Nantais.

L'Assemblée générale de l'Amicale des Hospitaliers Nantais, lors de sa séance du 29 Avril 1999, a décidé que les hospitaliers retraités désireux de continuer de faire partie de l'Amicale auraient à régler une cotisation annuelle symbolique. Le montant, pour l'année 2021, est fixé à **10 € * ou 20 €** (retraite proportionnelle).

* Le tarif de 10 € s'applique uniquement à partir de l'âge légal de la retraite selon la catégorie du régime de retraite au regard de la CNRACL, selon les dispositions réglementaires appliquées aux catégories « sédentaires » et « actives ».

Cette mesure d'adhésion, ou de ré-adhésion, a été prise dans le but de permettre aux retraités amicalistes de bénéficier des mêmes avantages que les amicalistes en activité.

L'adhésion à l'Amicale, bien que facultative, témoigne de l'appartenance à la communauté hospitalière, symbole d'aide et d'amitié. Les cotisations sont en effet reversées sous forme de :

PRESTATIONS

☞ **Mariage ou P.A.C.S.* (75€), Naissance* (70€), Chèque Noël **enfants jusqu'à 14 ans (25€)** selon franchise :

* : Prestation versée dans l'année de l'évènement si l'adhésion est enregistrée au **31 MARS AU PLUS TARD**

** : Prestation versée dans l'année de l'évènement si l'adhésion est enregistrée au **30 JUIN AU PLUS TARD**

☞ **Retraite (110€) : Franchise = 5 années d'adhésion consécutives** (4 années d'adhésion + année en cours)

☞ **Décès (150 €) : aide au conjoint lors d'un décès d'amicaliste (ou inversement) ou d'un enfant à charge au sens de la législation fiscale - Franchise = 6 mois d'adhésion**

ACTIVITES / OFFRES COMMERCIALES

☞ **Atelier Photo** : cours jeudi de 20h à 22h à la Maison des Associations HSJ, expositions diverses

☞ **Atelier Théâtre** : cours le mardi, animé par Fanny POULAIN, comédienne/texte et mouvement /chanteuse

☞ **Comité de Lecture** : participation au *Prix des Lecteurs Nantais 2021 (Prix Inter C.E. Régional)*

☞ **Magazine «l'Hospitalier Nantais»** : Histoires de vies et histoires hospitalières

☞ **Voyages – Soirées** : Sortie thème Andalousie octobre 2020, soirée Cabaret Côté Sud novembre 2020, Nuit du Jazz en novembre 2020.

Les projets 2021 sont en cours d'étude ; une information sera diffusée ultérieurement.

☞ **Spectacle de Noël** : 12 décembre 2020.

☞ **Réductions** sur les spectacles, musées, salons, activités sportives, campings, séjour à la neige, voyages, commerces, etc... pour les détenteurs de la **carte CEZAM** (l'Amicale adhérente à CEZAM Pays de la Loire subventionne une partie du prix de cette carte). **Le Guide Pass Time** (réductions pour restaurants et magasins)

☞ **Billetterie cinéma** à tarifs réduits pour les détenteurs de la **carte CEZAM** mais pas nécessaire pour **UGC**

☞ **Billetteries diverses** : cirques, spectacles, salons, Floralties, thalasso etc....

☞ **Guide d'achat** offrant de multiples réductions chez des commerçants de natures diverses.

Produits Régionaux à tarifs CE : (mer, biscuiterie, chocolats, foie gras, parfums, etc...)

Bien que tous les amicalistes ne soient pas concernés par toutes les prestations-activités, ils en ont bénéficié par le passé ou en bénéficieront à l'avenir. Aussi nous comptons sur vous pour nous rejoindre dans

UN ESPRIT DE SOLIDARITE ET PROFITER DES BONS PLANS.

Peuvent adhérer à l'Amicale des Hospitaliers Nantais tous les personnels médicaux et non médicaux, actifs ou retraités. Parlez-en autour de vous !

L'Amicale des Hospitaliers Nantais étant totalement **indépendante** du C.G.O.S., les prestations **se cumulent** à celles du C.G.O.S. susceptibles d'être versées

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à téléphoner au Secrétariat
au **02.40.84.61.25** du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Amicalement vôtre.